

R È G L E M E N T Numéro : V 701-2020-00

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 11 219 550 \$
ET UN EMPRUNT DE 11 219 550 \$ POUR L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DE NOUVELLES
CONDUITES D'ADDUCTION**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'exécution de travaux de construction décrits en titre;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 11 219 550 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET RÉSOLU : unanimement

que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction, selon les plans et devis préparés en date du 16 octobre 2020 par la firme GBI Experts-Conseils inc., et portant le numéro de dossier E12026-00, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Stéphanie Yelle, directrice du services des finances et trésorière, en date du 5 novembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 219 550 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 219 550 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

6.1 Travaux d'aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit pour le coût des travaux d'aqueduc (**80.31 %**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure de toutes les rues desservies par les services municipaux d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Travaux de voirie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour défrayer le coût des travaux de voirie (**19.69 %**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville et conséquemment, pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(original signé)

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

(original signé)

**Patrice de Repentigny, notaire
Greffier**

AVIS DE MOTION ET DÉPOT	: 16 novembre 2020
ADOPTION	: 21 décembre 2020
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	: du 15 janvier au 1 ^{er} février 2021
APPROBATION DU MAMH	: 26 mars 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	: 9 avril 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-RÉMI

R È G L E M E N T Numéro : V 701-2020-00

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 11 219 550 \$
ET UN EMPRUNT DE 11 219 550 \$ POUR L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DE NOUVELLES
CONDUITES D'ADDUCTION

ANNEXE « A »

Plans et devis
Travaux pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles
conduites d'adduction

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-RÉMI

RÈGLEMENT Numéro : V 701-2020-00

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 11 219 550 \$
ET UN EMPRUNT DE 11 219 550 \$ POUR L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DE NOUVELLES
CONDUITES D'ADDUCTION

ANNEXE « B »



VILLE DE SAINT-RÉMI
RÈGLEMENT D'EMPRUNT V 701-2020-00
ANNEXE B - ESTIMATION DÉTAILLÉE

TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DE NOUVELLES CONDUITES D'ADDUCTION

COÛTS DIRECTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT		
			SANITAIRE	PLUVIAL	VOIRIE
Travaux de construction du réservoir d'eau					
1. Génie civil					
A) Chemin privé	492 629.00 \$	492 629.00 \$	- \$	- \$	- \$
B) Rue de la Pommeraie	2 339 971.00 \$	697 421.00 \$	- \$	- \$	1 642 550.00 \$
C) Rue Dubois	564 156.00 \$	564 156.00 \$	- \$	- \$	- \$
D) Servitude	686 071.50 \$	686 071.50 \$	- \$	- \$	- \$
2. Structure	2 722 503.80 \$	2 722 503.80 \$	- \$	- \$	- \$
3. Architecture	234 000.00 \$	234 000.00 \$	- \$	- \$	- \$
4. Mécanique de procédé	780 000.00 \$	780 000.00 \$	- \$	- \$	- \$
5. Mécanique de bâtiment	120 025.00 \$	120 025.00 \$	- \$	- \$	- \$
6. Électricité	209 250.00 \$	209 250.00 \$	- \$	- \$	- \$
7. Automatisation et contrôles	193 850.00 \$	193 850.00 \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS	8 342 456.30 \$	6 699 906.30 \$	- \$	- \$	1 642 550.00 \$
		80.31%	0.00%	0.00%	19.69%

COÛTS INCIDENTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT		
			SANITAIRE	PLUVIAL	VOIRIE
1. Imprévus (15 %)	1 251 368.45 \$	1 004 985.95 \$	- \$	- \$	246 382.50 \$
2. Honoraires professionnels	457 041.60 \$	367 054.47 \$	- \$	- \$	89 987.13 \$
Sous-total (pour le calcul des taxes nettes)	10 050 866.35 \$	8 071 946.72 \$	- \$	- \$	1 978 919.63 \$
3. Taxes nettes (TVQ - 4.9875 %)	501 286.96 \$	402 588.34 \$	- \$	- \$	98 698.62 \$
4. Frais de financement (emprunt temporaire) -4 %/ 2 ans	667 396.50 \$	535 992.50 \$	- \$	- \$	131 404.00 \$
TOTAL DES COÛTS INCIDENTS	2 877 093.51 \$	2 310 621.26 \$	- \$	- \$	566 472.24 \$

	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT		
			SANITAIRE	PLUVIAL	VOIRIE
GRAND TOTAL	11 219 549.81 \$	9 010 527.56 \$	- \$	- \$	2 209 022.24 \$
POURCENTAGE		80.31%	0.00%	0.00%	19.69%
			0.00%		


Stéphanie Yelle
Directrice du service des finances et trésorière

2020-11-05
Date